



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-05

Séance du 26 Janvier 2024

Date de convocation : 22/01/2024 L'an 2024, le 26 Janvier à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISH ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à M. FLEISCH ; M. OREAL à Mme CABANNE et Mme SERRA à Mme LEVAVASSEUR.

Était absente excusée : Mme BECARD.

Tome 1 - N°24-05 - OBJET : Adhésion à la convention de service d'achat centralisé n°2023-R059-000-000 relative à la fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés.

Par délibération n° 21-58 du 28 septembre 2021, le CCAS de Tours a adhéré à la convention de service d'achat centralisé passée par le RESAH afin de satisfaire les besoins des EHPAD en produits d'incontinence. Ainsi, la société ESSITY a été déclarée attributaire du marché qui arrive à échéance le 14 juin 2024.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché et afin d'éviter une rupture des prestations, le RESAH a procédé au lancement d'une nouvelle consultation décomposée en 7 lots. Le lot n° 1 « Changes adultes et services associés », pour lequel le CCAS souhaite adhérer, a de nouveau été attribué à la société ESSITY.

Ainsi, afin d'obtenir une couverture juridique et de continuer à bénéficier de la fourniture des produits d'incontinence, Mme la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer à cette convention avec prise d'effet au 15 juin 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'adhésion à la convention de service d'achat centralisé n°2023-R059-000-000 telle que présentée ci-dessus, et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à la mise en place de cette prestation. Les membres présents signent la délibération
Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,




Rachel MOUSSOUNI